

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
Montréal (Québec) H3C 0B4
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600

fasken.com

Le 31 août 2026
N° de dossier : 347009.00001/21535

Jean-François Trudelle
Ligne directe / Télécopieur +1 514 397 7572
jtrudelle@fasken.com

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDÉ)

Me Johanne Skelling
Secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100, Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

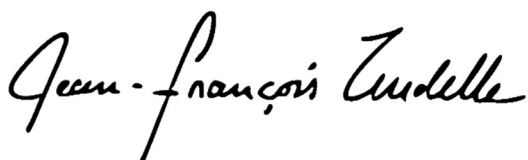
Objet : Dossier Régie de l'énergie : R-4333-2026
HQD - Demande du Distributeur relative à la fixation des tarifs centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint l'avis au Procureur général du Québec qu'a signifié le Regroupement ASIC, First Block, Flumen, HIVE et MWC à ce dernier en vertu des articles 76 et 77 du Code de procédure civile concernant son intention déjà annoncée de soulever l'inopposabilité des Décrets n° 88-2026 et n° 89-2026.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Jean-François Trudelle



Frédéric Legendre

JT
pj

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

N° : R-4333-2026

HYDRO-QUÉBEC, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4

Demanderesse

-et-

ÉNERGIE FLUMEN INC., une personne morale ayant son domicile au 2009, 1^{er} Rang, dans la ville de Saint-Antonin, province de Québec, G0L 2J0

-et-

9376-9974 QUÉBEC INC., une personne morale ayant son domicile au 4150, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 600, dans la ville de Westmount, province de Québec, H3Z 2Y5

-et-

ASIC HOSTING CANADA INC., une personne morale ayant son domicile au 4039, rue Brodeur, dans la ville de Sherbrooke, province de Québec, J1L 1K4

-et-

FIRST BLOCK INC., une personne morale ayant son domicile au 5165, rue John-Molson, dans la ville de Québec, province de Québec, G1X 3X4

-et-

MWC MEGAWATT CANADA INC., une personne morale ayant son domicile au 393, rue Racine Est, bureau 400, dans la ville de Chicoutimi, province de Québec, G7H 1T2

Intervenantes

**AVIS AU PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
SELON L'ARTICLE 76 DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE**

DESTINATAIRE(S) :

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00
Montréal (Québec) H2Y 1B6

PRENEZ AVIS que, lors de l'audience qui se tiendra du 1^{er} au 9 octobre 2026 dans le présent dossier, les Intervenantes Énergie Flumen inc., 9376-9974 Québec inc., ASIC Hosting Canada Inc., First Block Inc. et MWC Megawatt Canada Inc. entendent soulever l'inopposabilité à la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») des décrets n^{os} 88-2026 et 89-2026 du gouvernement du Québec (collectivement, les « **Décrets** »), lesquels sont *ultra vires* des pouvoirs conférés au gouvernement du Québec par la *Loi sur la Régie de l'énergie*, RLRQ, c. R-6.01 (la « **LRÉ** »).

Les Intervenantes entendent faire valoir les prétentions et moyens suivants :

- (a) Le gouvernement du Québec excède sa compétence en vertu de la LRÉ en empiétant sur la compétence exclusive conférée à la Régie par la LRÉ de fixer les tarifs de distribution d'électricité selon les critères qui y sont établis, en lui émettant une directive sous prétexte qu'il s'agit d'indications de préoccupations économiques, sociales et environnementales au sens de l'article 109.1 de la LRÉ;
- (b) Ce faisant, le gouvernement du Québec émet une directive en contournant les exigences des articles 110 et 111 de la LRÉ, selon lesquelles les directives doivent être approuvées par le gouvernement et déposées à l'Assemblée nationale;
- (c) Les Décrets imposent à la Régie des résultats tarifaires prédéterminés pour les tarifs CB et CD, faisant ainsi fi de la preuve administrée devant la Régie et de l'appréciation autonome qu'il lui appartient d'en faire, en plus de

contrevenir aux principes tarifaires prévus à la LRÉ devant mener à des tarifs justes et raisonnables;

- (d) Le gouvernement du Québec fonde les Décrets sur des considérations ultérieures étrangères au régime établi par la LRÉ, l'objectif réel poursuivi étant de favoriser certains secteurs d'activité par rapport à d'autres.

Une copie de la demande de la Demanderesse est jointe en annexe. Toutes les procédures, pièces, correspondances et décisions rendues à ce jour dans ce dossier peuvent être consultées sur le site internet de la Régie de l'énergie à l'adresse suivante :

<https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/r-4333-2026>

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, ce 31 août 2026

Fasken Martineau DuMoulin _____

Fasken Martineau DuMoulin

S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats d'Énergie Flumen inc., 9376-9974
Québec inc., ASIC Hosting Canada Inc.,
First Block Inc. et MWC Megawatt Canada
Inc.

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
Montréal (Québec) H3C 0B4

Télécopieur : +1 514 397 7600

Code d'impliqué permanent (CIP) Fasken : BF1339

Me Sébastien Richemont

Téléphone : +1 514 397 5121

Courriel : srichemont@fasken.com

Me Jean-François Trudelle

Téléphone : +1 514 397 7572

Courriel : jtrudelle@fasken.com

Me Frédéric Legendre

Téléphone : +1 514 397 7616

Courriel : flegendre@fasken.com